



**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**AVIS DE PROMULGATION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09  
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02  
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LE RÈGLEMENT 08-12  
CONCERNANT LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET  
LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 6 OCTOBRE 2020, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LE RÈGLEMENT 08-12 CONCERNANT LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST DE PERMETTRE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AUTORISER DES MODIFICATIONS, AVIS DE CHANGEMENT, DIRECTIVES DE CHANTIER ET AUTRES DÉCISIONS SIMILAIRES MÊME SI CEUX-CI PEUVENT ENTRAÎNER DES ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS À LA LIMITE DU MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE RÈGLEMENT 08-12 CONCERNANT LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE ET LE RÈGLEMENT 2018-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DANS LE CADRE UNIQUE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LES RÈGLEMENTS 2020-07 ET 2020-08.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**DONNÉ** À BRIGHAM, CE 13<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2020.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,**

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT